

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20230116-23-001-INF-BAT-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2023

Publication : 23/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

**N° 23/001/INF-BÂT**

**SÉANCE DU 16 JANVIER 2023**

**OBJET** : INFRASTRUCTURES - BÂTIMENTS

Réhabilitation de l'ancienne crèche - Phase n° 1 « extension de la maternelle Jean SANTINI » - Mise à jour du plan de financement.

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de janvier à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 09 janvier 2023 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

**Etaient présents** : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Vincent GAMBINI ; Christiane REVEST ; Jean-Michel SAULI.

**Absents** : Pierre-Olivier MILANINI ; Jean-Claude TAFANI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Didier LORENZINI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Etienne CESARI ; Florence VALLI.

**Avaient donné procuration** : Jean-Claude TAFANI à Jacky AGOSTINI ; Marie-Luce SAULI à Nathalie APOSTOLATOS ; Marie-Antoinette FERRACCI à Véronique FILIPPI ; Antoine LASTRAJOLI à Jean-Christophe ANGELINI ; Santina FERRACCI à Emmanuelle GIRASCHI ; Grégory SUSINI à Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI à Michel GIRASCHI ; Ange Paul VACCA à Jeanne STROMBONI ; Georges MELA à Jean-Michel SAULI ; Etienne CESARI à Christiane REVEST.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Vincent GAMBINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Par délibération n° 22/140/INF-BÂT du 12 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la mobilisation du foncier et du bâti de l'ancienne crèche Funtana Vechja entièrement au profit de l'enfance, pour l'extension des établissements scolaires voisins. Par cet acte l'assemblée délibérante a adopté le programme de réhabilitation de l'ancienne crèche - Phase n° 1 « Extension de la maternelle Jean SANTINI », pour un montant global de 400.000,00 € HT, soit 446.060,00 € TTC.

Il est rappelé que l'opération a pour objet la réhabilitation du niveau R+1 de l'établissement, dans le cadre de l'aménagement d'une salle de psychomotricité au profit de la maternelle, ainsi que la construction d'un préau pour la même école.

La Commune prévoit d'être soutenue pour la réalisation du projet considéré par l'Etat et la Collectivité de Corse, respectivement au moyen de la dotation quinquennale « école » et de la DETR 2023. Depuis le mois de septembre 2022, les conditions de mobilisation de ce dernier fonds ayant été précisées, il est désormais possible de confirmer le projet de financement comme suit :

ESTIMATION - DESIGNATION	ELIGIBLE	TAUX	MONTANT
TOTAL OPERATION € HT			400.000,00
➤ Total partiel prestations & ingénierie			60.600,00
➤ Total partiel travaux			339.400,00
<b>FINANCEMENT</b>			
➤ CDC - Dotation <sup>école-20/24</sup>	400.000,00	14,87 %	59.481,40
➤ ETAT - DETR 2023 (Hors services - Travaux uniquement)	339.400,00	60,00 %	203.640,00
➤ TOTAL AIDES		65,78 %	263.121,40
PART COMMUNALE HT		34,22 %	136.878,60
Rappel TVA			46.060,00
PART COMMUNALE TTC			182.938,60
OPERATION TTC			446.060,00

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement ajusté qui précède.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 22/140/INF-BÂT du 12 septembre 2022 relative à la réhabilitation de l'ancienne crèche - Phase n° 1 « extension de la maternelle Jean SANTINI » - Approbation du programme et du plan de financement,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 13 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** d'approuver le plan de financement de l'opération de réhabilitation de l'ancienne crèche - Phase n° 1 « Extension de la maternelle Jean SANTINI », comprenant des aides publiques totalisant 263.121,40 € HT, représentant 65,78 % de la dépense totale HT, et réservant une part communale de 136.878,60 € HT soit 182.938,60 € TTC, tel que résumé ci-dessous :

ESTIMATION - DESIGNATION	TAUX	MONTANT
TOTAL OPERATION € HT		400.000,00
<b>FINANCEMENT</b>		
➤ CDC - Dotation <sup>école-20/24</sup>		59.481,40
➤ ETAT - DETR 2023 (60 % du coût des travaux)		203.640,00
➤ TOTAL AIDES	65,78 %	263.121,40
PART COMMUNALE HT	34,22 %	136.878,60
Rappel TVA		46.060,00
PART COMMUNALE TTC		182.938,60
OPERATION TTC		446.060,00

**ARTICLE 2 :** d'autoriser le Maire à solliciter les partenaires financiers de la Commune pour l'octroi de subventions aux meilleurs taux, y compris au-delà du plan prévisionnel détaillé en article 1.

**ARTICLE 3 :** d'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche et à signer au nom de la Commune tout document utile au financement et à la réalisation de cette opération.

**ARTICLE 4 :** Les crédits de recettes et de dépenses afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :


Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	10
Nombre de suffrages exprimés	28
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	<b>X</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
LE MAIRE,



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a small vertical tick mark near the center, and a short vertical stroke at the right end.

Vincent GAMBINI